

**RÈGLEMENT DE L'EXAMEN D'ADMISSION  
EN 4<sup>ème</sup> ANNEE  
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE RENNES  
EN VUE D'OBTENIR LE DIPLÔME CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER  
2019-2020**

**Le conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de RENNES du 11 décembre 2019,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-10 ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2019 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - Champ d'application**

Les étudiants, remplissant les conditions de l'article 4 du présent règlement, peuvent s'inscrire à l'examen de 4<sup>ème</sup> année de l'IEP de Rennes en vue d'intégrer en 4<sup>ème</sup> année le cursus du diplôme de l'IEP conférant le grade de master. Leur admission en 4<sup>ème</sup> année sera prononcée à l'issue de la procédure définie par le présent règlement.

**Article 2 - Principes généraux**

**2.1. Conditions et modalités de candidature**

Chaque candidat respecte, dès le dépôt de son dossier de candidature et tout au long de la procédure d'admission, les modalités de candidature prévue par le présent règlement.

À défaut, le candidat n'est pas autorisé à poursuivre sa candidature.

Il est informé des procédures d'admission prévues par le présent règlement par le portail des admissions en ligne de l'examen.

## **2.2. Handicap**

Tout candidat en situation de handicap est mis en mesure, le cas échéant par des aménagements particuliers, de suivre les procédures d'admission prévues par le présent règlement, sous réserve de la production des justificatifs demandés avant la clôture des inscriptions.

## **Article 3 - Modalités**

### **3.1. Coordonnées et modalités d'information du candidat**

Le candidat dispose, tout au long de la procédure d'admission, d'une adresse électronique en état de fonctionnement. Il informe le service des admissions de tout changement affectant cette adresse, son adresse postale ou son numéro de téléphone.

Il consulte sa messagerie électronique aussi souvent que nécessaire en vue de se tenir informé du déroulement de la procédure d'admission. L'espace *web* sécurisé de candidature est le moyen par lequel les services informent le candidat, du dépôt de sa candidature à la publication des résultats d'admission, notamment en cas d'urgence.

### **3.2. Protection des données personnelles communiquées par le candidat**

Le candidat remplit son dossier de pré-inscription sur le portail des admissions en ligne et respecte les mentions légales et conditions générales d'utilisation de ce site.

L'identifiant et le mot de passe du candidat sont personnels et confidentiels. Ils lui permettent d'accéder à son espace *web* sécurisé de candidature.

Les informations personnelles transmises sur ce portail relèvent de la responsabilité du candidat. L'IEP de Rennes ne communique pas ces informations et ne saurait être tenu responsable de leur diffusion, hors cas de la fraude ou de négligence caractérisées.

Conformément à la loi du 20 juin 2018 susvisée, le candidat dispose du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement, et l'existence du droit de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel relative à sa personne.

### **3.3. Modalités de dépôt de candidature**

Le dossier de candidature est ouvert sur l'espace *web* sécurisé de candidature de l'examen de 4<sup>ème</sup> année de l'Institut d'études politiques de Rennes aux dates annoncées sur le portail des admissions en ligne.

Le candidat respecte, lors du dépôt de son dossier et selon le calendrier indiqué, les étapes suivantes :

- 1° Saisie et validation des données sur l'espace *web* sécurisé de candidature ;
- 2° Paiement des frais de candidature à l'examen ;
- 3° Envoi des pièces justificatives par la poste (cachet de la poste faisant foi) à la date indiquée sur le site

### **3.4. Pièces justificatives obligatoires**

Les documents à joindre au dossier de candidature sont mentionnés dans le « dossier de candidature » (voir annexe n° 1).

### **3.5. Frais de candidature**

L'inscription au concours est subordonnée au paiement des frais de candidature. Le montant des frais de candidature est voté chaque année au Conseil d'Administration.

Ces frais sont dus, que le candidat participe ou non aux différentes phases de sélection.

### **3.6. Modalités de validation de candidature**

Après l'envoi d'un dossier complet, dans les délais impartis, le service d'admission informe le candidat de la validation de sa candidature et de son inscription définitive à l'examen de 4<sup>ème</sup> année. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par le jury.

## **Article 4 – Conditions de candidature**

Sont exclus les étudiants inscrits dans un IEP de région.

Peuvent être candidats à la procédure d'admission, les personnes suivantes :

1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenus hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement en joignant un certificat de scolarité. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titres. Le candidat justifie de ce diplôme ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à l'IEP de Rennes.

## **Article 5 - Procédure de sélection**

La procédure d'admission comporte une phase de dépôt des candidatures, une phase d'examen des candidatures (admissibilité) et une phase d'admission des candidats.

### **5.1. Candidatures**

Chaque candidat doit formuler un vœu d'une école (parmi 4) et, au sein de cette école, maximum deux vœux de parcours M1-M2 non hiérarchisés (voir liste ci-dessous).

## Les 4 Ecoles et les 13 parcours IEP

<b><i>Ecole des politiques publiques (tous les parcours sont co-accrédités ENS Rennes)</i></b>
Administration publique/CPENA Sécurité Défense Intelligence stratégique Gouverner les mutations territoriales Analyser les problèmes publics Concertation et territoires en transition (Campus de Caen) Ingénierie des services urbains en réseaux : villes en devenir Jugements et autorité publique/Prepa ENM
<b><i>Ecole du management des organisations (tous les parcours sont en alternance)</i></b>
Management des Organisations et des Projets Management des Risques et de la Qualité Terre et Mer
<b><i>Ecole des affaires internationales</i></b>
Europe et affaires mondiales co-accrédité Université de Rennes 1 Stratégies innovantes des territoires urbains : anticiper les transitions ( <i>In Situ</i> ) Campus de Caen
<b><i>Ecole de Journalisme</i></b>
Journalisme : Reportage & Enquête (JRE)

Une fois le choix de parcours validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, le candidat ne peut modifier son choix de parcours M1-M2 de l'IEP de Rennes. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

### 5.2. Procédure d'admissibilité des candidatures

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'un examen décomposé en deux phases :

- Dans un premier temps, le jury évalue chaque dossier en tenant notamment compte de l'excellence académique, de la culture humaniste, de l'ouverture internationale, des expériences professionnelles et des engagements sociétaux du candidat. Les dossiers de candidature ne répondant pas aux critères d'évaluation précités seront écartés.
- Dans un second temps, le dossier du candidat retenu est examiné par le responsable du parcours dans lequel le candidat a formulé un vœu.

Le jury de l'examen de 4<sup>ème</sup> année établit la liste des candidats retenus pour la suite de la procédure de sélection.

### 5.3. Procédure d'admission des candidats

Les candidats retenus à l'issue de la procédure d'admissibilité sont auditionnés par le jury d'admission.

Les candidats font l'objet d'un entretien au cours duquel le jury évalue leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. Il dure 30 minutes dont 5 minutes en anglais.

Le jury d'admission rédige un avis motivé sur chaque candidature.

#### **5.4. Jury**

Le jury désigné par le Directeur est composé d'au moins 4 membres. Lors des auditions, le responsable de parcours participe au jury.

#### **5.5. Communication des résultats et intégration des lauréats**

Les listes des candidats retenus après examen de leur dossier et celle des candidats déclarés admis sont affichées dans les locaux de l'établissement. Chaque candidat prend connaissance de la décision du jury sur son espace *web* sécurisé.

L'autorisation d'inscription ainsi conférée est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury, sous réserve de respect des conditions de l'article 4.

#### **5.6 - Le déroulement des études**

- **1<sup>er</sup> cas** : le candidat admis intègre le parcours de M1 validé par le jury s'il a déjà réalisé un semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire.
- **2<sup>ème</sup> cas** : le candidat admis intègre une année préparatoire : 1<sup>er</sup> semestre à l'IEP de Rennes en suivant les cours de 2<sup>ème</sup> année et un second semestre à l'étranger (stage de 6 mois ou un semestre en université) avant d'intégrer le parcours de M1 s'il n'a pas réalisé de semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire.

**Annexe n° 1**  
**Dossier de candidature de l'examen de 4<sup>ème</sup> année**

(Formulaire en ligne)	
Des blocs à remplir (1 500 caractères maximum par bloc)	Et des Pièces à joindre (à télécharger en format Pdf)
<b>PARTIE 1 – LE CANDIDAT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Identité/état civil</b></li> </ul>	pièce d'identité + notification définitive de bourse de l'année en cours le cas échéant
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Expériences académiques :</b> Une description de son parcours actuel et des études antérieures avec nature de la formation, moyenne générale par année/ classement</li> </ul>	Relevés de notes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Baccalauréat</li> <li>Semestres de licence ou diplôme équivalent</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Expériences professionnelles</b> Description des expériences professionnelles (stages, emplois occupés...)</li> </ul>	Un curriculum vitae A4 recto maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Engagements sociétaux</b> Description des engagements sociétaux</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Expériences à l'étranger</b> Les expériences à l'étranger (séjour linguistique, échange universitaire, stage ou emploi à l'étranger...)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Liste des langues pratiquées et leur niveau</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eventuellement justification du niveau en langue anglaise (TOEFL; IELTS ; First Certificate in English...), et/ou autre langue vivante.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pourquoi vouloir intégrer l'IEP de Rennes?</b> Argumentaire de motivation général</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Autoportrait</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Décrivez une expérience significative dans votre parcours</b></li> </ul>	

## PARTIE 2 - MOTIVATIONS DU OU DES VŒUX DE PARCOURS

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1<sup>er</sup> vœu de candidature : parcours</b></li><li>• <b>2<sup>ème</sup> vœu de candidature : parcours</b></li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Votre projet professionnel en fonction du parcours choisi</b></li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>« En quoi la formation à laquelle vous prétendez vous semble-t-elle un atout pour exercer les fonctions et les missions qui sont au cœur de votre projet professionnel »?</b> <b>Une argumentation par parcours.</b></li></ul>	